



Compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 16 janvier 2015 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU

Secrétaire de séance: Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage des délibérations : 19 janvier 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Le maire présente ses vœux aux personnes présentes et remercie Messieurs Jousset et Jézéquel de la SAFI et Mme Guillois Samson de la SETUR de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour et 2 informations.

Unanimité

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Françoise Marie STRITT s'étonne que la courtoisie et la liberté d'expression ne leur permettent pas de choisir leurs places.

Stéphane FARGAL souhaite que le maire rappelle le protocole en vigueur à ce sujet.

Le maire indique que le fait d'être placé est courant, dans la plupart des conseils municipaux. Il rappelle que le face à face n'est pas souhaitable pour la qualité des débats. Les groupes ne sont pas adversaires. Le protocole est inhérent aux pouvoirs de police du maire.

Les différentes remarques formulées ont été intégrées au compte rendu.

Abstention : Denez DUIGOU

Pour : 26

II- URBANISME :

A- Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « les Hauts du Sénéchal »

Annexe CD : Dossier de réalisation

Par délibération en date du 24 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a défini les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a défini les modalités de la concertation de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a créé la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué par :

- Des aménagements et voies d'accès à la ZAC et des voies de desserte interne,
- La requalification ou création de cheminements doux dans la ZAC et connexion avec l'existant,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts et de places de stationnements publiques,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à :

- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité par la mise en œuvre d'une démarche de développement durable.

Pour ce faire, le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 40 000 m² permet d'envisager :

- 300 logements avec une marge de plus 5 % (soit entre 300 et 315 logements), avec :

- environ 35 % de logements collectifs ou semi-collectifs (soit environ 110 logements), dont environ 50 en locatif social
 - environ 65 % de logements individuels (soit autour de 190 logements), dont environ 30 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements)
- Une emprise d'environ 9 000 m² pouvant servir à la réalisation d'équipements éducatifs et/ou de loisirs,
 - Environ 5 commerces positionnés en rez-de-chaussée de bâtiments collectifs.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le détail de ces modalités sont définis à la pièce 4 du dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal. »

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

L'élément majeur complétant l'état initial de l'étude d'impact réalisé dans le cadre du dossier de création est l'étude acoustique réalisée en décembre 2014 qui permet de définir les niveaux de bruits ambiants actuels aux différents points du site d'étude et d'évaluer la conformité du projet par rapport aux différentes réglementations acoustiques.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal. » La délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Véronique GUILLOIS SAMSON, architecte paysagiste à la SETUR présente le dossier de création. Un périmètre d'intervention a été défini. Les études complémentaires ont permis de confirmer les choix premiers. Les objectifs environnementaux et sociaux ont été respectés. Les études ont permis de préciser les découpages et les échéances de réalisation du projet. Tous ces éléments sont contenus dans le dossier de réalisation soumis à approbation.

Jacques JULOUX remercie Mme GUILLOIS de sa présentation qui a déjà été faite publiquement mais le document est désormais arrêté. C'est la phase de réalisation.

Stéphane FARGAL demande si le projet est définitif.

Le maire confirme : le projet est lancé depuis 2009.

Stéphane FARGAL demande s'il y a déjà eu des négociations avec les propriétaires pour les acquisitions.

M JEZEQUEL, chargé des négociations à la SAFI répond que des contacts ont été pris avec les représentants de chacune des unités foncières, fin 2013 et début 2014. De nouveaux contacts ont été repris fin 2014 pour être en cohérence avec l'avancée des études notamment la partie centrale avec le projet de giratoire. Des discussions sont en cours et doivent se poursuivre avec les propriétaires.

Stéphane FARGAL note que des discussions sont en cours mais aucune négociation n'a eu lieu pour l'instant. Il a l'impression ce soir que la charrue est accrochée avant les bœufs car il y a déjà un propriétaire agriculteur à qui on veut prendre 10ha et avec qui il n'y a pas eu pour l'instant de négociation.

M JOUSSET précise qu'il y a également des échanges avec les élus sur les opportunités foncières : c'est un point particulier qu'il faudra poursuivre pour essayer de trouver des solutions. Il y a aujourd'hui des accords de principe mais il n'est pas possible d'en dire plus.

Françoise Marie STRITT s'interroge : en période de crise a-t-on besoin d'une telle ZAC ? Il y a actuellement 231 maisons à vendre sur Clohars Carnoët. Il est également demandé de voter ce soir pour une DUP ce qui veut dire que nous allons exproprier des gens. Ces derniers ont acheté un bien ou l'ont hérité. Elle demande ce qui est proposé à l'agriculteur en échange de ses 10 hectares concernés par le projet. La pêche et l'agriculture nous nourrissent : vous voulez détruire l'agriculture à Clohars Carnoët en leur supprimant leur outil. La question la plus importante est celle de l'expropriation.

Jacques JULOUX note que la collectivité ne fait que recourir à un procédé légal pratiqué partout comme à Guidel, Moëlan, ou Quimperlé ou ici à Clohars puisque c'est la 2^{ème} ZAC après celle de Kernevenas. L'objet consiste à faire bâtir des maisons non dans une logique de gré à gré entre un promoteur et un aménageur mais entre la collectivité et les propriétaires par le biais d'un aménageur. Il y a des constructions en permanence : une ville qui ne construit pas est une collectivité qui régresse. En 1990, le nombre moyen de personnes par logement était de 2.7. En 2008, il est de 2.1 car il y a une contraction des logements et un vieillissement de la population. Sans renouvellement, la population baisse et si la population baisse, c'est toute l'activité économique qui périclité.

Françoise Marie STRITT répond que des commerçants sont en difficulté aujourd'hui et ne trouvent pas de repreneurs.

Denez DUIGOU rappelle que Kerambellec compte 100 logements entièrement habités : cela montre bien le besoin. Il reprend le chiffre avancé par Françoise Marie STRITT de 231 logements à vendre et lui demande si elle connaît le prix moyen des biens à vendre qui est de 250 000€ à 280 000€ en moyenne par bien... Denez DUIGOU voit les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) chaque jour. S'agissant des biens exploités par l'agriculteur concerné par les 10 ha, il y a du parcellaire qui était déjà classé au POS de 1986 en zone constructible. Sur l'ensemble de ces 16 ha, plus de 12ha étaient déjà constructibles. Il y avait même une proposition pour les vendre à un promoteur pour de la construction. Le parcellaire était constructible au POS dès 1984 ce qui montre qu'il y avait une volonté des municipalités précédentes de vouer ce secteur à la constructibilité. La ZAC équivaut à une trentaine de logements par an qui sont nécessaires à l'avenir de Clohars Carnoët.

Jacques JULOUX précise que le dossier de réalisation intervient après 5 ans de travail. Sur le fondement, le débat a déjà eu lieu dans la précédente mandature : il y a eu une majorité (23 voix sur 27), qui a défini un programme d'habitat. Pour la remarque relative au commerce : ce ne serait pas responsable de ne pas prévoir la possibilité de leur éventuelle installation. Nous sommes en train de penser la ville, ses aménagements, ses jonctions de voirie, les cheminements doux, ses connexions avec le bourg, ses équipements. Il n'y a qu'une la collectivité qui puisse mener ce type de réflexions globales. Lorsque Kerambellec a été initiée par la précédente mandature, il n'y a pas eu d'opposition à la vente des terrains à 10€ le m². Les propriétaires ont le droit de refuser mais nous nous donnons les moyens si réticence il y a, grâce à la procédure de ZAC, de faire appel à un tiers : le juge, qui déterminera si le prix est conforme ou pas. Sans ce dispositif, un seul propriétaire pourrait tout bloquer.

Françoise Marie STRITT admet que le projet est beau mais est-il utile dans le contexte de crise que nous connaissons. Elle renouvelle sa question concernant l'agriculteur qui va perdre 10 ha : quelle compensation lui sera proposée ?

Jacques JULOUX répond que la municipalité essaie d'acquérir des terrains agricoles et a missionné la SAFER à cet effet. Si nous avons une opportunité, elle sera proposée à l'agriculteur à l'achat.

Stéphane FARGAL souhaiterait évoquer l'écologie : les 300 logements représentent 700 habitants. C'est l'emploi qui appelle l'habitat : cela fait beaucoup de véhicules qui vont circuler pour aller travailler ailleurs. Quelle est la réponse à cette problématique ?

Jacques JULOUX rappelle que sans constructions nouvelles, la population diminue. Toutes les autres communes à côté font ce travail. Guidel a créé des ZAC et n'a pas non plus d'entreprises qui se sont installées.

Denez DUIGOU précise que Clohars fait partie du bassin de Lorient : la moitié des logements de Kerambellec est acquise par des morbihannais.

Jacques JULOUX indique que depuis 15 ans, il y a 50 logements en plus en moyenne, chaque année. Sans ZAC, les terrains se vendraient quand même sur le marché immobilier : il y aurait exactement le même flux de population sauf qu'il n'y aurait aucun aménagement global.

Stéphane FARGAL répond que des gens à Kernevenas sont à la recherche d'emploi depuis 2 ans. Ce n'est pas en venant ici qu'ils vont trouver un emploi.

Jacques JULOUX précise qu'en ce qui concerne la corrélation entre l'emploi et l'habitat le lieu de travail n'est pas lié à l'habitat mais lié à une zone. 20 000 emplois environ sont recensés sur le territoire de Quimperlé et 8 000 vont travailler sur Lorient, 8 000 autres personnes font le trajet inverse, de Lorient sur Quimperlé. Nous sommes sur des zones d'emploi : nous sommes dans de situations de travail qui ne sont pas les mêmes qu'autrefois. Le choix du lieu d'habitat se fait en fonction de conditions de vie proposées. Le secteur doit être attractif, il faut favoriser la mixité.

Jérôme LE BIGAUT reprend la question posée de la nécessité de la ZAC en période de crise. Il travaille dans un secteur en souffrance : le bâtiment et ce projet est très pourvoyeur d'emplois sur la commune pour les artisans locaux qui sont nombreux à travailler dans le bâtiment. C'est important et il faut le prendre en compte.

Françoise Marie STRITT reprend les chiffres : la ZAC va accueillir environ 700 personnes soit une moyenne de 1400 voitures supplémentaires. Le tableau des dépenses et des recettes a été présenté. S'agissant des chaussées et du rond-point de Pen allée dont la rue n'est pas assez large, il va y avoir des dépenses supplémentaires. Il va y avoir des dépenses annexes qui vont être liées à cette future ZAC or nous n'avons pas idée des coûts à ce jour.

Pascale MORIN note que la commune accueille beaucoup de résidents secondaires or il est positif d'avoir des gens à l'année et elle ne voit pas pourquoi les gens sans emploi ne pourraient pas habiter ici.

Françoise Marie STRITT répond que ce n'est pas du tout le propos.

Stéphane FARGAL est d'accord mais qui va financer les équipements collectifs ?

Jacques JULOUX comprend les curiosités et interventions mais ce dossier a déjà franchi toutes les étapes de la concertation. En ce qui concerne le nombre de véhicules sur Pen allé, c'est une desserte qui est déjà utilisée par Doëlan et le Pouldu.

Denez DUIGOU complète : sur les rues de Quillien et Lannevain, 4700 véhicules sont comptabilisés par jour en hiver. Ce chiffre peut au moins être multiplié par 2 voire 3 l'été. Si on assume l'afflux touristique en période estivale, les véhicules supplémentaires de la ZAC ne constituent pas un problème.

Yannick PERON précise qu'il n'a jamais vu d'engorgement à Pen allé : il n'y a pas de problème de circulation.

VOTE :

Contre : 6

Pour : 21

B- Approbation du programme des équipements publics de la ZAC « les Hauts du Sénéchal »

Annexe CD : Dossier de réalisation – 2. Projet de programme des équipements publics

Par délibération en date du 24 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a défini les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a défini les modalités de la concertation de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a créé la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué :

- Des aménagements et voies d'accès à la ZAC et des voies de desserte interne,
- La requalification ou création de cheminements doux dans la ZAC et connexion avec l'existant,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts et de places de stationnements publiques,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. La délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE : Le vote simultané a lieu pour les 2 premiers points.

- **Contre** : 6
- **Pour** : 21

C- Demande d'ouverture d'une enquête publique unique comprenant une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC « Les Hauts de Sénéchal », une enquête parcellaire et une enquête publique pour les travaux.

Annexe 2 : ZAC « les Hauts du Sénéchal » - Note de présentation non technique

Annexe CD : Enquête publique unique

Le Conseil municipal, a approuvé, par délibération du 8 juillet 2011, la création de la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté) « Les Hauts de Sénéchal » à Clohars-Carnoët.

Pour contribuer au dynamisme démographique et économique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation, la commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé, a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de densification et de développement du centre bourg.

Le site est localisé dans la partie sud du centre bourg et à l'est de l'axe routier qui relie le centre bourg à Langlazic. La Z.A.C. couvre une surface de 16,7 hectares environ et prévoit la création d'une zone d'habitat, d'équipements et de services.

Le programme prévoit la réalisation de :

- 110 logements collectifs ou semi-collectifs ;
- 191 logements individuels ;
- 5 cellules commerciales en rez-de-chaussée de bâtiments collectifs ;
- Un équipement éducatif et/ou de loisirs (plateau multisports par exemple) ;
- Des espaces de convivialité répartis dans les espaces verts (aire de jeux, coin repos, etc.).

- **La procédure de Déclaration d'Utilité Publique.**

La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC.

A ce jour, des négociations sont amorcées auprès des propriétaires et exploitants concernés.

Néanmoins, il est nécessaire d'envisager la possibilité de recourir à une éventuelle expropriation sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment dans cette procédure. Dans cette perspective, une procédure de D.U.P. doit être engagée. Cette procédure doit être menée, en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et nécessitera une enquête préalable, dont la compétence ressort du Préfet du Finistère.

En application des articles L.123-14 et L.123-14-2 du code de l'urbanisme et l'article L.11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique portera sur l'utilité publique de la Z.A.C.

La D.U.P. sera sollicitée au profit de l'aménageur à qui l'opération a été confiée dans le cadre d'un traité de concession.

Le dossier est constitué en application des articles L. 123-12, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, et de l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il contient en l'espèce :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact, son résumé non technique et ses compléments ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet ;
- le bilan de la procédure de la concertation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Les compléments d'étude d'impact seront transmis pour avis de l'autorité environnementale. L'avis sera versé au dossier d'enquête.

- **La procédure d'enquête parcellaire.**

La commune de Clohars-Carnoët étant en mesure de déterminer les parcelles ainsi que la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire devra être menée.

Le dossier correspondant à cette enquête a été constitué en application des articles R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il contient :

- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

- **La procédure pour les travaux relevant des articles L. 123-2 et R. 122-2 du Code de l'environnement.**

Le projet de ZAC « Les Hauts de Sénéchal » est concerné au titre des aménagements identifiés au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- 33° Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m², ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de

l'enquête, les avis émis sur le projet ;

- Le bilan de la concertation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

Ainsi le projet de ZAC « Les Hauts de Sénéchal » nécessite la réalisation de plusieurs enquêtes :

- Une **enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** par arrêté de Monsieur le Préfet, qui permettra de reconnaître l'utilité publique de l'opération ;
- Une **enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité** de Monsieur le Préfet, qui permettra d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération par voie d'expropriation des immeubles pour lesquels aucun accord à l'amiable n'a été trouvé ;
- Une **enquête préalable à la réalisation des travaux** de la ZAC, en raison de la programmation de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Afin d'éviter un alourdissement des procédures et de faciliter la compréhension globale de l'opération, il est proposé de mener l'ensemble de ces procédures dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, comprenant l'enquête préalable à la DUP, l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la réalisation des travaux. Dans le cadre de cette enquête, une note de présentation non technique du projet est produite au dossier.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à demander au Préfet du Finistère l'ouverture des enquêtes suivantes, en la forme d'une enquête publique unique au sens des articles R.11-21 du Code de l'expropriation et L 123-6 du Code de l'Environnement :

- une enquête préalable à la D.U.P
- une enquête parcellaire,
- une enquête pour les travaux relevant des articles L. 123-2 et R. 122-2 du Code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. de la Z.A.C. « Les Hauts de Sénéchal » à Clohars-Carnoët,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à soumettre les compléments de l'étude d'impact à l'avis de la DREAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête parcellaire, et à solliciter du Préfet du Finistère un arrêté de cessibilité au profit de l'aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet que le Conseil municipal adoptera, un arrêté de D.U.P. au profit de l'aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère un arrêté accordant une autorisation de réaliser des travaux, au profit de l'aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à demander au Préfet du Finistère de diligenter les enquêtes susvisées en la forme d'une enquête publique unique,
- d'autoriser la SAFI, en tant qu'aménageur, à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,

- d'autoriser le Maire de Clohars-Carnoët et l'aménageur à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

M JEZEQUEL présente le dossier. La procédure peut être engagée pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité avec des négociations qui peuvent être menées conjointement. La DUP est l'élément qui permet le cas échéant de mener une procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations. Des contacts avec les propriétaires vont être repris. Il a bien noté également le problème des exploitants agricoles. La commune s'est inscrite dans une démarche auprès de la SAFER : malheureusement les collectivités sont souvent en retrait car les jeunes agriculteurs sont prioritaires même lorsqu'il s'agit de projets d'intérêt général comme une ZAC.

Les 3 enquêtes nécessaires sont détaillées. Le législateur permet de mener de manière unique les 3 enquêtes c'est pourquoi la collectivité est sollicité sur ces 3 points.

Véronique GALLIOT demande sur quoi portent les compléments à l'étude d'impact.

M JOUSSET explique qu'il s'agit essentiellement de l'étude d'acoustique demandée par la DREAL et des précisions sur la STEP (date de livraison puisque la STEP n'était pas construite à l'époque).

M JEZEQUEL précise que ces compléments permettent d'affiner le projet pour que le public ait connaissance de l'avis initial de la DREAL et également du futur avis.

Jacques JULOUX indique que si les constructions futures avaient été gérées seulement par des particuliers, il n'y aurait pas eu d'études sur l'environnement. C'est bien parce que le projet est supérieur à 10 ha que nous sommes soumis à ces obligations.

Véronique GALLIOT demande si la démarche de développement durable est compatible avec l'agenda 21. Les questions d'énergie sont-elles traitées ?

M JOUSSET précise que la commune n'a pas d'agenda 21.

Jacques JULOUX explique que l'agenda 21 de la COCOPAQ concerne les équipements communautaires. En ce qui nous concerne, nous avons une approche urbanistique et environnementale (A.U.E.) dans ce dossier qui a validée et a fait l'objet de subventions.

Véronique GALLIOT rappelle que les normes BBC, les éco villages, la question de l'énergie positive sont essentielles pour anticiper l'avenir...

Jacques JULOUX répond que la seule manière de fixer cela dans le marbre était de déposer un dossier HQE mais les procédures sont très exigeantes et les coûts très supérieurs. Nombreux sont les maires qui y ont souscrits et qui en reviennent, tout comme les aménageurs. Nous n'y avons pas souscrit mais nous l'avons intégré dans le cahier des charges.

M JOUSSET confirme : ces prescriptions seront inscrites dans le cahier des charges techniques particulières (CCTP).

Jérôme LE BIGAUT précise que cela est issu du Grenelle : l'ART 2012 s'applique à tous les bâtiments et ceux qui veulent aller au-delà pourront le faire. Un certain nombre d'obligation s'imposent déjà.

Véronique GALLIOT demande s'il est possible d'aller plus loin.

M JOUSSET explique que le CCTP n'a pas encore été établi à ce jour car ce n'était pas l'objet.

Jacques JULOUX indique qu'il y a déjà un ensemble de choses dans les carnets de croquis mais nous pourrons aller plus loin à l'avenir et à partir de 2020 : les maisons seront passives.

Annaïg GUIDOLLET rappelle la gestion des eaux pluviales prévues et les solutions environnementales voire écologiques mises en œuvre dans le projet. Mme GUILLOIS a insisté sur la préservation des haies : ce n'est pas uniquement pour l'esthétique, il y a également une prise en compte faunistique, floristique, écologique.

Vote

CONTRE : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE

POUR : 21

Le maire précise que les conseillers municipaux ont reçu le dossier exhaustif sous forme de Cd ROM.

III- FINANCES :

D- Budget du port de Doëlan : Décision Modificative n°1

Le budget primitif n'avait pas prévu de crédits pour le versement de l'avance forfaitaire, prévue au marché de travaux portuaires avec l'entreprise Marc SA.

Il convient de prendre une décision modificative pour régulariser cette écriture comptable en réduisant les crédits prévus en dépenses d'investissement pour les travaux du montant de l'avance forfaitaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre cette décision modificative n°1 sur le budget du port de Doëlan.

Budget PORT DE DOELAN DECISION MODIFICATIVE 2014-01

CHAP	Articles M 49	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
23	23153	grosses réparations môle	434 000,00 €	-22 994,00 €	411 006,00 €
041	2315	Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	0,00 €	22 994,00 €	22 994,00 €
TOTAL			434 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Jacques JULOUX précise que les comptes sont en phase de clôture et il est nécessaire de procéder à une régularisation.

VOTE : unanimité

E- Service Education jeunesse : demande de subventions dans le cadre d'un séjour jeunes

Depuis 2 ans, un groupe de jeunes sollicite les animateurs pour monter un projet au Futuroscope. Suite à ces demandes, le service éducation jeunesse de la commune de Clohars-Carnoët organise un séjour au Futuroscope du 16/04/2015 au 17/04/2015.

24 jeunes de Clohars-Carnoët de 10 à 17 ans vont découvrir le parc du Futuroscope accompagné d'un directeur et de 2 animateurs.

Objectifs du PEL : développer l'autonomie, favoriser l'éveil et l'ouverture à la culture sous les formes les plus diversifiées.

Objectifs du séjour : permettre aux jeunes de découvrir un parc d'attraction, d'y découvrir les spécificités de l'activité. Découvrir les secrets de l'image, observer les planètes du système solaire, appréhender les technologies futures, être sensibilisés à la protection de l'environnement.

Le budget :

dépenses		recettes	
Prestation (transport, entrée parc, hébergement)	4536€	Participation famille	1440€
Repas retour	200€	Subvention VVV	1000€
		Prestation de service CAF	
Salaire animateurs	1699€	Autofinancement jeunes	2096€
autres	190€	Participation communale	2089€
TOTAL	6625€	TOTAL	6625€

Des actions d'autofinancement sont mises en place : Papier cadeaux à Noël, tombola.....

La demande de participation des familles au séjour est de : 60€

La participation de la commune au séjour est de 50€ par jeunes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la demande de subvention VVV (ville vie vacances) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le séjour au Futuroscope à hauteur de 1000€.

Le dossier est présenté par Lydie CADET KERNEIS.

VOTE : unanimité

IV- Vie communale :

A- nomination de place en hommage aux victimes des attentats de janvier 2015

Suite aux attentats sanglants qui se sont déroulés les 7 et 9 janvier derniers et tout particulièrement, suite à l'assassinat des dessinateurs **Cabu, Charb, Honoré, Tignous, Wolinski**, de la psychanalyste **Elsa Cayat** et de l'économiste **Bernard Maris**, réunis en conférence de rédaction ce jour-là, du policier **Franck Brinsolaro**, de l'agent de maintenance **Frédéric Boisseau**, du correcteur **Mustapha Ourrad**, et de **Michel Renaud**, fondateur du festival Rendez-vous du carnet de voyage², il est proposé au conseil municipal de nommer le parking de la médiathèque :

*Place de la liberté d'expression
Charlie Hebdo 07 janvier 2015*

Cette nomination de place est un symbole fort de soutien à la défense des valeurs de notre République et de la liberté d'expression, ainsi qu'un acte de soutien aux familles et de mémoire vis-à-vis de ces événements tragiques.

Véronique GALLIOT remarque que la liste énoncée compte 11 noms : il manque les noms des personnes assassinées dans l'épicerie kasher et les agents publiques. Le terme de place de la liberté d'expression suffit peut-être avec la date du 11 janvier 2015 qui permet de mettre l'accent sur le positif plus que sur le drame.

Jacques JULOUX propose d'inscrire les 17 noms sous la plaque. Il n'empêche que le symbole de la liberté d'expression porte sur l'attentat du Charlie Hebdo. Le fait marquant est l'attentat contre un journal.

Véronique GALLIOT a été destinataire d'une remarque concernant le nouvel abonnement à Charlie Hebdo pour la médiathèque. Cette lecture devrait être réservée aux adultes et non aux enfants et mise hors de leur portée.

Jacques JULOUX note que la médiathèque fait l'objet de médiation et si l'on donne des consignes sur ce point on risque d'enfreindre la liberté de circulation des enfants dans la médiathèque. Il n'est pas choqué qu'un enfant puisse regarder un journal d'adulte et que l'on soit en mesure de répondre à ses questions plutôt que de l'interdire. Par ailleurs, les revues sont déjà en hauteur.

Anne MARECHAL demande si la plaque reprendra également les noms, les lieux, les professions des personnes assassinées.

Jacques JULOUX répond que la délibération porte sur les noms et la date.

Véronique GALLIOT informe qu'elle s'abstiendra car elle aurait préféré que la mention Charlie Hebdo n'apparaisse pas.

VOTE :

ABSTENTION : Gérard COTTREL ; Véronique GALLIOT ; Stéphane FARGAL

POUR : 24

B- Marchés publics : informations au conseil municipal

1- Aménagement urbain : marché d'études relatif à la place de l'église

Faisant suite à l'avis de la commission urbanisme travaux du 9 janvier 2015, le conseil municipal est informé de l'attribution du marché d'étude relatif à l'aménagement de la place de l'église au cabinet ARTELIA associé à l'entreprise A3 paysage respectivement de Ploemeur et de Brest pour un montant de 11 850€ HT.

2- Extension de la salle des sports : marché de programmation

Faisant suite à l'avis du groupe de travail du 14 janvier 2015, le conseil municipal est informé de l'attribution du marché d'étude relatif à l'extension de la salle de sports au bureau PREPROGRAM De Nantes pour un montant de 17 790€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe des dates futures de conseil municipal.

Commission finances : 19/02 à 18h00

Conseil municipal concernant le DOB : 27/02 à 20h30

Conseil portuaire : 27/03

Commission finances BP et CA : 31/03

Conseil municipal CA et BP le 9/04 à 18h30

Jean René HERVE demande si les commissions ne peuvent pas se dérouler à 18h30.

Le maire souhaite maintenir 18h00 tout en permettant aux participants d'arriver à 18h15.

S'agissant des dates des commissions, Véronique GALLIOT demande si à la fin des commissions, il n'est pas possible de définir déjà la date de la commission suivante.

David ROSSIGNOL et Jacques JULOUX approuvent.

Fin de la séance à 22h45